Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260616-2026_04_06-DE

MAIRIE DE

29270 PLOUNEVEZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-huit heures zéro minute, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Stéphane COTTY :

Etaient présents :
Stéphane COTTY-Stéphane FAILLER-Murielle SANQUER-Sabrina LE ROUZIC-Denis VERGNAUD-Emmanuelle LE GALL-Emma HERVE-Mathieu PINSEC-Kevin COIGNAT-Aurélie CADIOU-Bernard MOLINE-Arthur ROLLAND -Ernest MANAC'H

Absents excusés :

Aurélie GUYADER donne procuration à Mathieu PINSEC

Sylvie FABIEN donne procuration à Sabrina LE ROUZIC

Arrivée de Sylvie Fabien à 18 h 20 minutes pour le point 2026 04 03

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Murielle SANQUER

Délibération 2026 04 06 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts directs (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend neuf membres : • Le maire ou l'adjoint délégué ; • six commissaires.

Les commissaires doivent : • Être français ; • Avoir au moins 25 ans ; • Jouir de leurs droits civils ; • Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ; • Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. •. Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :
• Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260616-2026_04_06-DE

les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et part[illegible] propriétés bâties (article 1505 du CGI) ; • Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ; • Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales. Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Titulaires :

1	Daniel FAVARD	53 Résidence de la pierre blanche
2	Jérémy LE PANSE	3 Impasse de la pierre des fées
3	Sylvie RUMEN	16 Loch Ar Big
4	Murielle SANQUER	1 Sainte Catherine
5	Stéphane FAILLER	3 Coat Guern
6	Sabrina LE ROUZIC	20 Kerivoal
7	Denis VERGNAUD	66 Résidence de la pierre blanche
8	Emmanuelle LE GALL	2 Bis Sentier du petit train
9	Mathieu PINSEC	16 Le Frostel
10	Kevin COIGNAT	35 Résidence de la mairie
11	Aurélie CADIOU	14 Kerivoal
12	Bernard MOLINE	4 Treuscoat

Suppléants :

1	Aurélie GUYADER	22 Kerivoal
2	Sylvie FABIEN	8 Résidence Saint Vital
3	Ernest MANAC'H	80 Rue François MITTERRAND
4	Karine HERVIOU	82 C Kergroas
5	Sophie CONNAN	12 Loch Ar Big
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) tel que présenté dans les tableaux ci-dessus

Pour copie conforme,
Le 8 juin 2026

La secrétaire de séance,
Murielle SANQUER

Le Maire,
Stéphane COTTY

MAIRIE DE PLOUNEVEZEL (Finistère)